

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald)—La défense nationale; l'honorable député de Don Valley (M. Kaplan)—L'industrie; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La fonction publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CRÉATION D'UN CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET D'UN PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harding:

Que la Chambre exprime l'opinion que, pour protéger et conserver notre environnement, il est impérieux d'établir des normes qualitatives nationales de l'environnement pour l'air, l'eau et le sol, étant bien entendu que ces normes doivent couvrir tous les polluants, qu'elles doivent être appliquées par les autorités fédérales, que des prêts à faibles taux d'intérêts doivent être mis à la disposition des municipalités et de certaines industries pour éviter tout retard ultérieur dans la construction d'usines de traitement des eaux usées et dans l'assainissement des usines, et qu'un Conseil de l'environnement du Canada soit créé sans retard.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais souligner avec plus de précision certaines des mesures législatives sur la pollution adoptées par le Parlement depuis 1968. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a mentionné en général certaines lois, mais je veux en parler un peu plus spécialement dans l'espoir de placer le débat dans sa juste perspective.

Depuis 1968, le Parlement a adopté la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui interdit le déversement des déchets et la production de pollution industrielle et protège les bassins entiers des cours d'eau comme le Fraser en Colombie-Britannique, la Saskatchewan dans les Prairies, et la rivière Outaouais, que vient de mentionner le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). La loi impose des amendes allant jusqu'à \$5,000 par jour à ceux qui polluent les bassins de ces cours d'eau. L'assainissement de certains de nos principaux cours d'eau se fera selon les dispositions de cette loi.

Le Parlement a aussi adopté la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Ce qui est remarquable, c'est que nous avons établi une zone de 100 milles de largeur pour protéger les eaux arctiques contre la pollution causée par des navires qui tenteraient de naviguer dans ces eaux, et pour les protéger de la pollution attri-

buable à l'homme sur les côtes de l'Arctique. A cette occasion, notre droit d'adopter une telle loi fut contesté. Les députés qui se souviennent du voyage du *Manhattan* se rappelleront les doutes que nous avons quant à la question de savoir si le Canada pouvait exercer sa juridiction sur le territoire nordique que nous avons longtemps considéré comme une possession canadienne. La loi a été adoptée et jusqu'ici, les autres pays ne l'ont pas contestée. D'une année à l'autre, ses dispositions assurent de plus en plus effectivement la protection des eaux arctiques.

Je voudrais aussi mentionner la loi sur la marine marchande du Canada, à laquelle l'orateur précédent a fait une brève allusion et qui impose aux navires pénétrant en eaux canadiennes les normes qui sont peut-être les plus strictes au monde. Les sociétés pétrolières la contestent actuellement à cause de la disposition qui prévoit l'imposition d'une redevance de 15c. la tonne sur toute cargaison de pétrole en provenance ou à destination de ports canadiens. Les sociétés pétrolières voudraient nous faire croire que ce droit de 15c. la tonne représente le maximum qu'elles peuvent payer. Je ne le crois pas vraiment. A mon avis, ce n'est pas ce droit de 15c. la tonne qui pourra absorber tous les bénéfices que peut réaliser l'industrie pétrolière. L'application d'une loi aussi sévère que celle-ci constitue à mon sens un début de contrôle sur les eaux en bordure des côtes visant à empêcher qu'elles ne soient polluées par l'industrie du pétrole. En dépit des instances du premier ministre du Nouveau-Brunswick et d'autres, je ne crois pas que ce droit ruine les affaires canadiennes. Comme le souligne le ministre, il ne représente qu'un demi pour cent de la valeur du pétrole.

M. Forrestall: Un demi pour cent, vous voulez rire!

L'hon. M. Davis: C'est juste. Croyez-vous que l'industrie du pétrole n'a pas les moyens de le payer?

M. Deachman: Le député d'en face ne croit pas que ce droit ne représente qu'un demi pour cent. Il voudra peut-être réfléchir sur les remarques qu'il faisait tantôt et se joindre à ceux d'entre nous qui estiment que ce droit de 15c. la tonne constitue un bon début.

M. Forrestall: Je ne trouve pas à redire au 15c. mais aux 30c. et 45c.

M. Deachman: Tout ce que nous savons, c'est que le premier ministre du Nouveau-Brunswick vient plaider ici au nom des sociétés pétrolières afin de faire supprimer ce droit. J'interviens au nom des gens à qui la pollution par le pétrole pourrait faire perdre leur gagne-pain.

M. Forrestall: Ce ne sont pas les sociétés pétrolières qui paieront la note, ce sont les consommateurs.

M. Deachman: Qu'allons-nous faire du pêcheur qui en subira les conséquences? Allons-nous le faire disparaître?

M. Forrestall: Parbleu . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre! Le député se soucie peu de la présidence. Il dérange aussi le député qui parle. Je lui rappellerais d'adresser ses remarques à la présidence.